

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès verbal N° 07 du 13/11/2021



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 06 du 30/10/2021.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS MASCULIN

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 07 Novembre inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	A	581145	Ancinnes F.C. 1	FM 23689425	51391.1 31/10/2021
Division 4 Seniors M / 1	B	538497	Trangé-Chaufour As 2	FM 23747358 23855271	54062.1 07/11/2021 56519.1 31/10/2021
Division 4 Seniors M / 1	C	502231	Lombron Sp. 3	FM 23746863	53859.1 31/10/2021
Division 4 Seniors M / 1	E	509146	Parigne L'Eveque Js 3	FM 23747081	53921.1 31/10/2021
Division 4 Seniors M / 1	F	520647	Chantenay U.S 2	FM 23695347	52412.1 07/11/2021
Division 4 Seniors M / 1	G	581738	St Georges Pruille 3	FM 23747819	54128.1 07/11/2021

4. COURRIERS

a) **Mail de l'US COULANS SUR GEE concernant la rencontre n°23696480 – Le Mans SOM 2 – US Coulans La Quinte 1 - D3F du 24/10/2021**

La commission,

- Prend connaissance du mail de Mr Bastien BRIFFAULT, secrétaire général du club de COULANS LA QUINTE U.S. –
- Après audition de Mr Hervé TAFFARY, arbitre de la rencontre, la commission constate que le match s'est déroulé normalement et conclut que les allégations de Mr BRIFFAULT s'avèrent infondées, selon le rapport de l'arbitre –
- Décide d'entériner le résultat du match acquis sur le terrain.

b) **Mail de Mr Michel TACHEAUX, dirigeant du club de LE MANS CHEMINOTS concernant la rencontre N°23683492 - AS Mulsanne Téléché 3 – Le Mans Cheminots 1 – Division 3 : poule E du 24/10/2021**

La commission,

- Prend connaissance du mail de Mr Michel TACHEAUX du club du C.S. LE MANS CHEMINOTS -
- Prend acte.

c) **Mail du club de C.S. TUFFE concernant le match n° 23876765 TUFFE C.S. – DEGRE F.C. pour le compte du Challenge du District Intersport du Jeudi 11 Novembre 2021 (poule T).**

La commission,

- Prend connaissance des mails des clubs de C.S. Tuffé et de DEGRE F.C. demandant de ne pas disputer cette rencontre –
- Attendu que le résultat de ce match n'aurait pas eu d'incidence sur le classement de la poule T, la commission décide d'accéder à ces demandes –
- En revanche, décide de porter un forfait (0 point, 0 – 3) à chacune des 2 équipes au classement de la poule T du challenge du district Intersport, **avec dispense d'amende.**

d) **Match n° 23876759 – ETIVAL A.S. – CHANTENAY U.S. du 11/11/202 pour le compte du Challenge du District Intersport (poule S).**

La commission,

- Prend connaissance de la demande conjointe des 2 clubs cités ci-dessus de ne pas disputer cette rencontre –
- Attendu que le résultat de ce match n'aurait pas eu d'incidence sur le classement de la poule S, la commission décide d'accéder à ces demandes
- En revanche, décide de porter un forfait (0 point, 0 – 3) à chacune des 2 équipes au classement de la poule S du challenge du district Intersport, **avec dispense d'amende.**

5. ETUDE DES DOSSIERS

a) **Match n°23684105 : Le Mans S.O. Maine 2 - La Chap. St Aubin As 2 – D3F du 26/09/2021**

La commission,

- Prend connaissance du courrier de Mr Cédric COLLET, président du club de La Chapelle St Aubin
- Prend acte et confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Un courrier concernant la F.M.I. sera envoyé au club du S.O.M.

b) Match n°23746792 : Savigné l'Evêque U.S 2 - Sille Le Philippe Cs 1 – D3B du 12/09/2021

Objet : Match arrêté à la 88^{ème} minute sur le score de 1-1. Coup à arbitre officiel

La commission,

- Prend connaissance du compte rendu de la Commission de discipline –
- Attendu que l'arrêt du match est dû au comportement du joueur de l'équipe de Sille Le Philippe CS 1, et en application de l'article 24, Alinéa V des règlements des championnats régionaux et Départementaux Seniors Masculins 2021-2022 de la L.F.P.L : « *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* ».
- **Décide de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 – 3) à l'équipe de Sille Le Philippe CS 1, reporte le bénéfice de la victoire à l'US Savigné l'Evêque.**

c) Match n° 23692960– St Mars La Briere Us 2 - St Pavace A.S. 2 – D3B du 31/10/2021

Objet : match arrêté à la 85^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre (score 0-1)

La commission,

- Prend connaissance du dossier
- Dans l'attente du compte rendu de la commission de discipline, met sa décision en délibéré.

d) Match N°23747820 - Oizé US 2 – Mansigné US 3 – D4G du 07/11/2021

Objet : inscription sur la FMI d'un dirigeant non licencié

La commission,

- Prend connaissance du dossier –
- Rappelle au club de Oizé US l'article 24 – ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS, paragraphe II ABSENCE, alinéa 3 des règlements généraux L.F.P.L. des championnats régionaux et départementaux : « *En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées* »
- Conseille au club de l'US Oizé de licencier tous ses bénévoles pouvant intervenir sur une rencontre officielle.

e) Match n° 23697735 – MONTMIRAIL A.S.1 – DOLLON A.S.1 – D2B du 07/11/2021

Objet : Arrêt du match à la 64^e minute par l'arbitre pour insuffisance d'effectif sur le terrain pour l'équipe de Montmirail, suite à 5 sorties sur blessure.

La commission,

- Prend connaissance du dossier –
- Attendu que l'équipe de Montmirail A.S. n'a présenté que 12 joueurs dont 5 d'entre eux ont dû quitter le terrain sur blessures, l'arbitre de la rencontre a été contraint d'arrêter la rencontre, conformément à l'article 26, alinéa 5 des règlements généraux de la L.F.P.L. : « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

En conséquence, la commission :

- Décide de donner match perdu par pénalité (-1 point) à l'AS MONTMIRAIL MELLERAY 1 -
- Toutefois, la commission décide de conserver le score acquis sur le terrain (0 – 5) pour l'OS DOLLON 1

6. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.F.P.L.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) pour non transmission de la FMI, sans justification écrite.

La commission constate qu'aucun dysfonctionnement F.M.I. n'a fait l'objet de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. durant la durée du 25 Octobre au 07 Novembre 2021 inclus.

7. POINT SUR LA COUPE ET LE CHALLENGE INTERSPORT

a) Tirage au sort de la Coupe du District Intersport:

La commission décide de reporter le tirage du tour 4, lors de sa prochaine réunion.

b) Validation des équipes qualifiées en Challenge du district Intersport

La commission valide les 32 équipes qualifiées pour les 16èmes de finale et procédera au tirage au sort des rencontres lors de sa prochaine réunion :

Les 23 premiers			
Brulon Apb Fc 3	A	Le Mans Inter 2	M
La Chap. St Rémy U.S 2	B	Challes Gd Luce Us 2	N
Chateau Du Loir C.O. 2	C	Val Du Loir Fc 2	O
St Jean D'Asse A.S. 2	D	Le Mans Union Sud 2	P
Conlie U.S. 2	E	Clermont Créans 2	Q
Champfleur E.S. 2	F	Oizé U.S. 2	R
St Mars La Briere Us 2	G	Vion U.S. 2	S
St Pavace A.S. 2	H	Ruaudin A.S. 2	T
Laigné St Gervais Co 2	I	Le Mans Ptt 2	U
La Chap. St Aubin As 3	J	Sargé A.S. 2	V
Cormes C.O. 2	K	Le Mans S.O. Maine 2	W
Guecelard U.S. 3	L		

Les 9 meilleurs 2èmes	
Roézé U.S. 2	S
Bonnetable Patriote 3	B
Moncé En Belin E.S. 3	J
Savigné L'Eveque U.S 2	F
Coulans La Quinte Us 2	V
Anille Braye 2	O
Précigné U.S. 2	M
La Chap. D'Aligne Us 2	Q
St Georges Pruillé 2	I

8. HOMMAGE A GILLES SEPCHAT

La commission propose de renommer la COUPE DU DISTRICT INTERSPORT sous l'appellation **COUPE SEPCHAT INTERSPORT**. La commission soumettra ce projet à l'approbation du prochain CODIR.

Prochaine réunion prévue le : **27/11/2021**

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

